



Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique
DEVRINOL*

de la société **PSI (UK) LTD**
enregistrée sous le n°2019-5826

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 février 2020,

Considérant que les compositions intégrales du produit DEVRINOL 450 SC autorisé en Pologne (R-250/2014), et du produit DEVRINOL F autorisé en France (AMM n°2070133) ne peuvent être considérées comme identiques.

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées.

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas accordée en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DEVRINOL	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PSI (UK) LTD 30 Nelson Street, LE1 7BA LEICESTER, Royaume-Uni	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	450 g/L - napropamide	
Produit autorisé en France	Nom commercial	DEVRINOL F
	N° AMM	2070133
Numéro d'intrant	717-2017.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le, 17 FEV. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

